



REGLEMENT JEU OPERATION PRIX DU PUBLIC CULTURA 2015

Article 1 : Organisateur de l'opération

La société CULTURA SODIVAL SA, représentée par Nathalie Klochendler en qualité de Directrice de la Communication, située avenue de Magudas Héliopolis 33691 Mérignac Cedex, organise un jeu dans le cadre de son partenariat avec le festival d'Angoulême sur le site Internet www.cultura.com du 17 décembre 2013 au 31 janvier minuit inclus 2015, dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 2 : Participation

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, à l'exception du personnel de la société organisatrice, et de leur famille.

La participation à l'opération entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer audit jeu concours sur le site Internet www.cultura.com, les participants sont invités du 17 décembre 2013 au 31 janvier 2015 minuit inclus, à se rendre sur le site Internet [Cultura.com \(http://www.festivalangouleme.cultura.com/vote/\)](http://www.festivalangouleme.cultura.com/vote/), et à voter pour une bande dessinée parmi 8 bandes dessinées (sélectionnées par les libraires Cultura de la sélection officielle du festival d'Angoulême qui se déroule du 29 janvier au 1^{er} février 2015).

Article 4 : Définition et valeurs des dotations

15 cartes cadeau d'une valeur de 100€ sont mises en jeu

Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort le 3 février 2015.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité

du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 6 : Acheminement des lots

L'opération est limitée à une seule participation par personne. Les gagnants des lots seront informés par email à partir du 4 février 2015. La dotation offerte ne pourra donner lieu à aucune contestation et ne pourra être échangée contre des espèces ou tout autre produit. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. La société organisatrice et ses sous-traitants ne seraient être responsables si ce jeu venait à être arrêté pour des raisons de force majeure. La société organisatrice et ses sous-traitants se réservent le droit d'annuler, de modifier, d'écourter ou de prolonger ce jeu à tout moment, et ce sans un quelconque dédommagement pour les participants.

Article 7 : Vérification de l'identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexacts entraîne l'élimination du participant.

Article 8 : Interprétation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Article 9 : Loi « Informatique et Libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 11.

Article 10 : Le dépôt du règlement

Le règlement est déposé au rang des minutes de la SCP Jean-Patrick Biran et Benoît Audibert-Meyrial, huissiers de justice, 117 Cours Balguerie Stuttenberg - 33300 BORDEAUX.

Le règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse précisée à l'article 1, ou peut être consulté à l'accueil de chaque magasin Cultura. Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur - base 20g) peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du jeu telle que précisée à l'article 1, pendant toute la durée de l'opération, en joignant obligatoirement un RIB ou RIP dans la limite d'un remboursement, pour toute la durée du jeu, par foyer (même nom, même adresse, même RIB ou RIP).